



MAIRIE DE THUSY
Haute-Savoie

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° AG2023_048

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route de la Combe

6.1 POLICE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 2 novembre 2023 par Monsieur VIRET Serge pour la société PORCHERON FRERES ET CIE, demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69 134 DARDILLY cedex, demandant l'autorisation de réaliser des travaux de sécurisation dans le secteur des Closets

Route départementale en agglomération : **Route de la Combe (D38)**; Commune de **Thusy**
du PR16+370 au PR16 +430

Considérant qu'en raison des travaux de sécurisation effectués par la société PORCHERON FRERES ET CIE, il y a lieu de restreindre la circulation sur une voie dans le sens des Repères (PR) croissants, à l'aide de feux tricolores sur cette voie.

Et précisant que ces travaux se dérouleront du **9 novembre 2023 au 8 janvier 2024**.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la D38 - Route de la Combe pour le déroulement des travaux, du **9 novembre 2023 au 8 janvier 2024 inclus**.

Article 2 :

La société PORCHERON FRERES ET CIE prendra toutes les dispositions en matière de sécurité et de signalisation pour prévenir et guider les automobilistes.

Article 3 :

Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement

Ampliation adressée :

- Au Président de Conseil départemental
- Gendarmerie de Meythet
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La société PORCHERON FRERES ET CIE

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à THUSY le 3 novembre 2023

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.